

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°11

ATELIER RELAIS COMPTE R – LEVÉE DE L'OPTION

Vu le crédit-bail en date du 10 septembre 2007 entre la communauté de communes du Pays d'Arlanc et la Société COMPTE R, signé chez Me P. SAURET, notaire,

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire-bailleur d'un bâtiment occupé par la société COMPTE R sur la commune de Dore l'Eglise. Le bail avait été conclu le 10 septembre 2007 dans le cadre d'un crédit-bail. Ce dernier est arrivé à expiration le 31 juillet 2022, il convient de procéder à la levée d'option afin que la société devienne propriétaire, tel que le prévoit l'acte notarié.

Ce dernier précise à la Troisième Partie, I- Promesse de vente, b) Prix de vente (page 19), que le prix de vente à l'expiration du crédit-bail est fixé à la somme de 6 000€ (six mille euros) correspondant au coût du foncier et de son réaménagement ainsi que les modifications cadastrales nécessaires à la concrétisation du projet.

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte de main levée du crédit-bail et de réaliser la vente :

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. Le Président à signer l'acte de main levée du crédit-bail et réaliser la vente ;
- de désigner Me Pierre Sauret, notaire à Ambert, en charge de cette affaire ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

